

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 11 OCTOBRE 2022

Délibération n°2022 - 16 : Revalorisation indemnitaire des personnels des filières ITRF, administrative et bibliothèques

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'École nationale des chartes n°2019-27 du 10 décembre 2019 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) ;

Vu l'avis du comité technique de l'ENC rendu dans sa séance du 4 octobre 2022 ;

Le conseil d'administration, dans sa séance du 11 octobre 2022,

Article 1^{er} – approuve la revalorisation, pour l'année 2022 et les suivantes, des montants annuels de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) versée aux personnels titulaires des filières administrative, techniques et bibliothèques, conformément au tableau ci-dessous :

Filière	Catégorie	Montant annuel supplémentaire
Filière administrative	Catégorie A	600 €
Filière administrative	Catégorie B	500 €
Filière administrative	Catégorie C	450 €
<hr/>		
Filière Bibliothèque	Catégorie A	600 €
Filière Bibliothèque	Catégorie B	500 €
Filière Bibliothèque	Catégorie C	450 €
<hr/>		
Filière ITRF	Catégorie A	600 €
Filière ITRF	Catégorie B	500 €
Filière ITRF	Catégorie C	450 €

Membre du campus Condorcet

65, rue de Richelieu
 F-75002 Paris
 T +33 (0)1 55 42 75 00

Article 2 – approuve le versement de ces montants supplémentaires de façon rétroactive au 1^{er} janvier 2022.

Nombre de votants : 18

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 1

Le vice-président du conseil d'administration de
l'École nationale des chartes



Bruno RICARD